

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 20 MAI 2021

N° 21-00484 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Des concours professionnels d'entrée à l'**Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) Cycle A** sont ouverts pour le compte du Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID), dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2021**.

Le nombre de postes à pourvoir par option est fixé comme suit :

- Inspecteurs du Trésor : **trois (03)** ;
- Inspecteurs des Impôts : **trois (03)** ;
- Administrateurs des Services Financiers : **trois (03)**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les fonctionnaires en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021 remplissant l'une des conditions suivantes :

INSPECTEURS DU TRESOR

- être Contrôleur du Trésor de catégorie B échelle 1 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Contrôleur du Trésor de catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence en Droit, en Sciences Économiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et avoir une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2021.
- Être Inspecteur du Trésor de la catégorie A, échelle 2 ou 3 et justifier au 31 décembre 2021, d'une ancienneté de deux (2) ans pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (3) ans pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration.
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaires de la licence en sciences économique ou juridique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

### INSPECTEURS DES IMPOTS

- être Contrôleur des Impôts de catégorie B échelle 1 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Contrôleur des Impôts de catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence en Droit ou en Sciences Économiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et avoir une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2021.
- être inspecteurs des impôts de la catégorie A, échelle 2 ou 3 et justifier au 31 décembre 2021, d'une ancienneté de deux (2) ans pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (3) ans pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration.
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaires de la licence en sciences économique ou juridique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue à l'arrêté N°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

### ADMINISTRATEURS DES SERVICES FINANCIERS

- être Contrôleur des Services Financiers de catégorie B échelle 1 et totaliser au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration Publique dont trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Contrôleur des Services Financiers de catégorie B échelle 1 titulaire d'une Licence en Droit ou en Sciences Économiques ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et avoir une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans cet emploi au 31 décembre 2021.
- être les Administrateurs des Services Financiers de la catégorie A, échelle 2 ou 3 et justifier au 31 décembre 2021, d'une ancienneté de deux (2) ans pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (3) ans pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration.
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaires de la licence en sciences économique ou juridique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue à l'arrêté N°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires de l'Etat déjà en formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires de l'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2021 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## **B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site [www.econcours.gov.bf](http://www.econcours.gov.bf) du 21 mai 2021 à 00h 00mn au 30 mai 2021 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer leurs dossiers, au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat précisant son numéro matricule, son adresse dont le téléphone, ses catégorie et échelle, son emploi et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation délivrée par le Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de reclassement ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

## **C. ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves écrites du concours se déroulent en ligne. L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total de points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Option Comptabilité : Législation Financière ou Comptabilité Publique.
- Option Fiscalité : Etude de cas ou Législation Fiscale, Domaniale et Foncière.
- Option Finances : Législation Financière ou Comptabilité Publique.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

*Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.*

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Souleymane LENGANE**  
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon